



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Swaziland

Question écrite n° 73670

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les condamnations à mort au Swaziland. En effet, au moins douze nouvelles condamnations à mort ont été prononcées durant l'année 2001, suite à des inculpations pour homicide. Il demande en conséquence ce qu'il entend faire sur le plan international afin de remettre en cause cette politique.

Texte de la réponse

Le Swaziland reste à ce jour une monarchie absolue où les partis politiques ne sont pas autorisés. La peine de mort n'a pas été abolie et, à ce titre, des condamnations à mort sont encore prononcées. Le maintien de la peine capitale constitue d'ailleurs une ombre dans les relations du Swaziland avec l'Union européenne, qui a engagé une démarche auprès des autorités swazies en août 2000. Il semble toutefois que ces condamnations à mort ne sont pas exécutées et qu'elles sont commuées en peines d'emprisonnement. Si le Swaziland a conservé un régime de monarchie quasi absolue, la fin de l'apartheid sud-africain en 1994 a suscité chez la jeunesse urbaine des aspirations au modernisme et au pluralisme. Le roi Mswati III, plus ouvert que son entourage, tente timidement de faire évoluer le régime vers une monarchie constitutionnelle. C'est ainsi qu'a été mise en place une nouvelle commission constitutionnelle en 2001, et qu'un projet de révision de la Constitution a été remis au roi (il est actuellement examiné par les différentes communautés du pays). A l'occasion de la rentrée parlementaire en février 2002, le roi Mswati a placé la réforme constitutionnelle parmi les priorités de son action, à côté de la lutte contre la pauvreté, la mobilisation du secteur privé et le combat contre le sida. Ce discours est ainsi venu confirmer les orientations réformistes d'un royaume où les partisans de la tradition l'emportent pourtant largement en nombre sur ceux de la modernité. Le Swaziland suit une évolution jugée plutôt positive par les observateurs. La France considère qu'il faut laisser les autorités swazies oeuvrer, à leur rythme, en faveur de la modernisation de la vie politique. Elle estime que la réforme constitutionnelle va dans le bon sens.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73670

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1189

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2307